

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2022 048-214801854-20221124-DE_2022_031-DE

République française  
Département de la Lozère



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES  
Téléphone: 04 66 48 21 61

## COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 14/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Suzanne BADAROUX*

Présents : 9

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants : 9

Pour : 9

**Représentés:**

Contre : 0

**Excusés:** Florence BARNINI, Marion IMBERT

Abstentions : 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### Objet: Approbation procès-verbal séance du 12 septembre 2022 - DE\_2022\_031

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le 07 décembre 2022

Et Publication le 07 décembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Maire,  
Suzanne BADAROUX